

AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE André Leblanc, évaluateur agréé

Prenez avis que le 20 mai 2025, à la suite du consentement volontaire de Monsieur André Leblanc, É.A., exerçant la profession d'évaluateur agréé à Trois-Rivières, le comité exécutif de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec a limité son droit de rendre les services professionnels d'évaluateur agréé, **en ce qui concerne les domaines d'évaluations suivants** et ce, conformément à l'article 55.0.1 du *Code des professions*.

- Aux fins d'assurance, incluant de ne plus prendre ou exécuter de mandat en matière d'évaluation aux fins d'assurance, ni signer des rapports d'évaluation pour fins d'assurance;
- À des fins d'évaluation foncière pour une municipalité incluant la révision municipale pour un contribuable;
- À des fins d'expropriation.

Monsieur André Leblanc, É.A. est habilité à intervenir dans les autres domaines d'expertise généralement reconnus pour la profession d'évaluateur agréé.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 156 alinéa 7 du *Code des professions* et prend effet en date des présentes.

Montréal, le 16 juin 2025

Geneviève Caron-Martin, É.A.
Directrice générale et secrétaire
Ordre des évaluateurs agréés du Québec